



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
8 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant

Soixante et unième session

17 septembre-5 octobre 2012

### Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

#### Liste des points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de l'Autriche, présentés en un seul document (CRC/C/AUT/3-4)

L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées, si possible avant le 2 juillet 2012.

*Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.*

#### Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à répondre en 30 pages au maximum aux questions ci-après.

1. Indiquer si la Loi constitutionnelle fédérale relative aux droits de l'enfant, du 16 février 2011, est entièrement conforme à la Convention et si l'État partie a pris des mesures pour retirer les réserves qu'il a émises aux articles 13, 15 et 17 de la Convention.
2. Indiquer lequel des mécanismes nationaux énumérés dans le rapport de l'État partie est habilité à coordonner les actions menées par les secteurs et les organismes qui mettent en œuvre les droits des enfants, au niveau fédéral comme au niveau des Länder.
3. Indiquer si des mesures ont été prises pour mettre en place un système unique de collecte de données sur les enfants, qui peuvent être ventilées, analysées et évaluées régulièrement.
4. Décrire les mesures prises pour prévenir les comportements discriminatoires, les manifestations de néonazisme, de racisme, de xénophobie et d'intolérance à l'égard des communautés de migrants, y compris des enfants. Montrer par des exemples l'incidence des mesures sur la réduction de ces délits.

5. Donner des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre le «cyber-harcèlement» ou les agressions filmées d'enfants sur l'Internet, ainsi que les mesures prises pour éduquer les enfants, les parents et les enseignants sur la protection de la vie privée sur l'Internet.
6. Indiquer si les établissements de protection de remplacement font l'objet de mesures de surveillance ou d'évaluation, au niveau fédéral comme au niveau des Länder, et donner des informations sur les ressources dont ils disposent, sur la formation du personnel, le nombre d'enfants placés dans ces établissements et la qualité des services fournis dans les structures de protection de remplacement.
7. Indiquer si des mesures ont été prises pour éliminer les obstacles à l'intégration des enfants handicapés dans la société. Exposer également les mesures en place pour protéger de la maltraitance et la violence les enfants handicapés, en particulier ceux qui sont placés dans des établissements d'accueil.
8. Expliquer quels sont les facteurs qui empêchent l'adoption de lois de protection des jeunes dans deux Länder.
9. Indiquer quelles réformes sont engagées pour améliorer encore le système de traitement des enfants demandeurs d'asile non accompagnés, de façon à le rendre conforme aux normes internationales.
10. Préciser si l'État partie a adopté une stratégie de prévention en vue de réduire le nombre d'enfants en conflit avec la loi, en particulier les enfants détenus avec des adultes.
11. Indiquer si des mesures ont été prises pour élaborer un cadre normatif clair visant à réglementer les adoptions internationales, surtout dans le cas d'enfants venant de pays qui ne sont pas parties à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et pour donner suite aux recommandations faites par le Comité au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

## Deuxième partie

**Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:**

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) ou nouvelles réformes institutionnelles;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

## Troisième partie

### **Données, statistiques et autres informations, si disponibles**

1. Fournir, s'il en existe, des données statistiques montrant le nombre d'enfants qui vivent dans des structures de placement, ventilées par sexe, âge et catégorie socioéconomique.

2. Fournir des données concernant le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle et le nombre de plaintes déposées, ventilées par sexe et par âge, ainsi que le nombre d'enquêtes et de poursuites ouvertes et le nombre d'affaires en cours.
3. Indiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, en ventilant les données par âge, sexe, type de handicap (le cas échéant) et catégorie socioéconomique, le nombre d'enfants handicapés, jusqu'à l'âge de 18 ans:
  - a) Vivant dans leur famille;
  - b) Vivant en institutions;
  - c) Placés en famille d'accueil;
  - d) Fréquentant un établissement scolaire ordinaire;
  - e) Fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé;
  - f) Non scolarisés.
4. Fournir, s'il en existe, des données statistiques concernant:
  - a) Le nombre d'enfants migrants et d'enfants réfugiés;
  - b) Le nombre d'enfants et d'adolescents toxicomanes et alcooliques.
5. En outre, l'État partie peut joindre la liste des domaines concernant les enfants qu'il juge prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.

---